

Mise à jour mars 2019

ESTONIE



Nom officiel : République d'Estonie

Capitale : Tallinn (582 000 habitants)

Membre de l'OTAN et de l'UE depuis 2004 et de la zone euro depuis 2011

Plus faible taux d'endettement public en Europe (9%)¹



	Estonie	France	UE (28)	Estonie/France
Superficie	45 227 km ²	643 801 km ²	4 493 712 km ²	7%
Population (2018)	1,3 Million	67 Millions	512 Millions	2%
PIB *	26 Mrd €	2 348 Mrd €	14 819 Mrd €	1%
PIB par habitant en SPA ² **	79	104	100	76%
Indice de développement humain ****	0,871	0,901	-	<
Rang/indice de développement humain ****	30 ^{ème}	24 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes **	73,8 années	79,6 années	78,3 années	- 5,8 années
Espérance de vie des femmes **	82,6 années	85,6 années	83,5 années	- 3 années
Taux de fécondité **	1,59	1,90	1,59	- 0,31 point
Taux de naissances hors mariage ***	56%	60%	43%	- 4 points
Taux d'activité masculin - 15 à 64 ans**	83%	76%	79%	+ 7 points
Taux d'activité féminin - 15 à 64 ans**	75%	68%	68%	+ 7 points
Taux travail à temps partiel des femmes**	11%	22%	25%	- 11 points
Taux de chômage / population active **	6%	9%	8%	- 3 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	29%	24%	26%	+ 5 points
Population en risque de pauvreté après TS**	21%	13%	17%	+ 8 points
% en situation de privation matérielle sévère **	4%	4%	7%	=
Revenu médian disponible/habitant **	2 384 €	22 077 €	16 301 €	11%

Sources : Eurostat et OCDE pour le taux de travail à temps partiel des femmes - données 2018 (*) - données 2017 (**) - données 2016 (***) - Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) 2018 (****)

¹ Source : Eurostat ; données 2017 (https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Government_finance_statistics/fr)

²SPA = standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN ESTONIE

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

L'Office d'assurance sociale (www.sotsiaalkindlustusamet.ee) - agence gouvernementale - gère les prestations familiales ainsi qu'une partie des pensions, des prestations pour les personnes handicapées et des prestations funéraires.

L'assurance maladie et le chômage sont respectivement gérés par deux organismes publics : le Fonds estonien d'assurance maladie (www.haigekassa.ee) et le Fonds d'assurance chômage (www.tootukassa.ee).

Ces organismes sont sous la tutelle du Ministère des affaires sociales (www.sm.ee).

En matière de retraites, les personnes nées depuis 1983 relèvent à la fois d'un régime de base par répartition et d'un régime complémentaire par capitalisation géré par des fonds de pensions sous la tutelle du Ministère des finances.

Les cotisations sociales sont recouvrées par l'Office national des impôts et des douanes (www.emta.ee).

2. Personnes couvertes

Les droits à la sécurité sociale et à l'assistance sociale sont fondés sur la résidence³. Les personnes couvertes par ce régime sont les salariés, les travailleurs indépendants, les conjoints des travailleurs indépendants inscrits au registre du commerce ainsi que certaines catégories de personnes⁴ au nom desquelles l'État prélève l'impôt social.

3. Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 16,6% du PIB (34,3% en France)

Dépenses par habitant (en euros)

	Estonie	France	Moyenne UE 28	Estonie/France
Ensemble protection sociale	2 324	11 042	7 657	21%
Familles-enfants	299	787	642	38%
Exclusion sociale	14	316	161	4%

Source : Eurostat données 2016

4. Financement de la protection sociale

Les prestations familiales sont financées par l'impôt.

Le régime estonien de protection sociale est financé par les cotisations des employeurs et des travailleurs indépendants sur la base d'un impôt dit « impôt social », par les cotisations dues au titre de l'assurance chômage et par les subventions de l'État. Pour les travailleurs salariés, l'impôt social et les cotisations d'assurance chômage sont calculés sur la totalité du salaire, sans plafond

Cotisations au 1 ^{er} janvier 2017			
Risques	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Maladie-maternité (prestations en nature et en espèces)	13%	-	Totalité du salaire
Pensions de retraites	20%	2% ¹	
Chômage	0,8%	1,6%	

¹ Si le salarié est né après 1983

³ La durée minimale de résidence pour bénéficier des droits à la sécurité sociale et à l'assistance sociale varie en fonction de la prestation.

⁴ Enfants de moins de 19 ans, étudiants à plein temps de moins de 24 ans, femmes enceintes, conjoints à charge d'un assuré qui est à moins de 5 ans de l'âge de la retraite ainsi que bénéficiaires d'une pension de l'Etat.

L'État effectue le versement d'une cotisation supplémentaire destinée au « 2^{ème} pilier » pour les personnes qui cotisent à titre obligatoire auprès du système de pension complémentaire et qui élèvent un enfant âgé de moins de 3 ans. Cette disposition est applicable dès la naissance de l'enfant. Le montant de la cotisation correspond à 4 % du revenu moyen estonien par mois civil soumis à l'impôt social. Un seul des deux parents peut bénéficier de la cotisation supplémentaire.

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

Une nouvelle loi sur les prestations familiales a été votée en 2017 et entera progressivement en vigueur entre 2018 et 2020.

1. Les prestations familiales

a) Allocations familiales

Elles sont versées, à compter du 1^{er} enfant et sans conditions de ressources, pour les enfants à charge jusqu'à l'âge de 16 ans ou 19 ans en cas de poursuite d'études. Le montant des allocations est de 55 €/mois et enfant pour les deux premiers enfants puis de 100 € à partir du troisième. Les familles de trois à six enfants perçoivent une allocation de 300 €/mois et celles de 7 enfants et plus 400 €/mois. Il est prévu d'augmenter le montant de ces allocations qui passeraient à 500 € de 3 à 6 enfants et à 1000 € pour 7 enfants et plus.

b) Allocation de garde d'enfant

L'allocation de garde d'enfant est une prestation mensuelle accordée à l'un des parents qui assure la garde d'un enfant âgé de moins de 3 ans et, dans certains cas, d'enfants de 3 à 8 ans.

Le montant mensuel de l'allocation s'élève à 38 € pour chaque enfant jusqu'à 3 ans et 19 € pour chaque enfant âgé entre 3 et 8 ans. Pour un même enfant, l'allocation de garde et l'indemnité parentale (congé parental) ne sont pas cumulables.

c) Allocation de naissance et d'adoption

Une allocation de 320 € est versée pour chaque enfant né en Estonie ou adopté (en cas de naissance de triplés ou plus, la prestation forfaitaire s'élève à 1 000 € pour chaque enfant né).

d) Allocation de parent isolé

Une allocation de 19 €/mois est versée, en supplément mensuel des allocations familiales, au parent qui élève seul son enfant. La nouvelle loi prévoit que 100 € seront accordés aux enfants dans le cas où leurs parents séparés ou divorcés ne s'acquitteraient pas des versements d'entretien ordonnés par le tribunal pendant 4 mois.

e) Allocation pour enfant handicapé

Une allocation mensuelle est versée aux parents d'un enfant âgé de moins de 16 ans atteint d'un handicap : 69 € pour un handicap léger ; 81 € pour un handicap sévère.

2. Les services aux familles

27% des enfants de moins de 3 ans sont accueillis dans des modes d'accueil formels (21% pendant 30 heures ou plus par semaine) ⁵ principalement des crèches gérées par les collectivités locales.

Entre 3 et 6 ans, ce sont 95% des enfants qui sont accueillis dans des structures formelles, l'âge de la scolarité obligatoire étant fixé à 7 ans.

Une loi de 2010 ⁶ a introduit l'obligation pour les gouvernements locaux de créer des services d'accueil des enfants d'1 an et demi à 7 ans, là où il y a un manque de place dans les services municipaux.

III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

Afin d'inciter les pères à prendre davantage de congés lors de la naissance d'un enfant, il est prévu, entre mars 2018 et juillet 2020, d'abolir les différents motifs de congé, tels que la maternité, le congé paternité et parental, pour les remplacer par un congé et une indemnité parentaux universels. Les parents bénéficieraient alors de 515 jours de congé par enfant, susceptibles d'être utilisés librement sur une période de 3 ans ⁷.

⁵ Sources : Eurostat données 2017

⁶ Amendment to the Pre-school act of 2000

⁷ <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1248&langId=fr&intPagId=3639>

1. La couverture maladie

Bénéficient d'une couverture d'assurance maladie, toutes les personnes qui exercent une activité professionnelle au titre de laquelle l'impôt social a été versé depuis au moins 14 jours, les titulaires de pensions et d'allocations sociales, de maternité ou de chômage, les enfants jusqu'à l'âge de 19 ans, les étudiants résidant en Estonie de manière permanente et les femmes enceintes. Le conjoint à charge de l'assuré bénéficie des prestations en nature en qualité d'ayant-droit.

2. La maternité et les congés post-nataux

a) Congé et indemnités maternité

Le congé maternité est de 140 jours civils (dont au moins 30 jours avant la date présumée de l'accouchement) et l'indemnité de maternité est versée à compter du premier jour indiqué sur le certificat d'incapacité de travail à hauteur de 100% du salaire moyen par jour (avec un minimum de 500 €/mois).

b) Congé paternité

Le père a droit à un congé de paternité de 10 jours ouvrables dans les 2 mois précédant ou suivant l'accouchement. Il peut aussi bénéficier de l'indemnité parentale à partir du 70^{ème} jour qui suit la naissance de l'enfant.

c) Congé parental⁸

Le versement de l'indemnité parentale, au lendemain du congé maternité, est accordé pour 435 jours. Si la mère n'a pas eu droit à l'indemnité de maternité, l'indemnité parentale sera versée de la naissance de l'enfant à ses 18 mois. Le montant des indemnités est de 100% du salaire perçu au cours de l'année civile précédant le congé, avec un montant maximal de 3 090 €/mois en 2018 et un montant minimal de 500 €/mois.

Le cumul de l'indemnité parentale avec un revenu tiré d'une activité professionnelle est autorisé mais dans ce cas le montant est réduit lorsque le revenu excède le montant de base de 500 €.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI⁹

Le revenu minimal garanti est de

- 140 € pour une personne isolée ou pour la première personne de la famille
- 168 € pour chaque membre de la famille mineur
- 112 € pour chaque membre de la famille adulte supplémentaire

Le montant exact de l'allocation de subsistance dépend de la composition de la famille et des dépenses liées au logement.

⁸ Sources : Missoc données 2018

⁹ Sources : Missoc données 2018